DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-465

Délégation de Service Public - Golf municipal de Romagné - Choix du délégataire et approbation du contrat

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 03/11/2026

Publication :
le 13/11/2026

Président :
MONSIEUR JÉRÔME **BALOGE**

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2026

Délibération n° D-2026-465

Direction Animation de la Cité

Délégation de Service Public - Golf municipal de Romagné - Choix du délégataire et approbation du contrat

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et en particulier les articles L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 14 octobre 2025, le Conseil municipal, par délibération en date du 3 novembre 2025 a adopté le principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Romagné pour une durée de 10 ans. Il a également autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de désignation du futur délégataire.

La Ville de Niort est propriétaire d'un Golf, géré depuis 2022 par voie de délégation de service public, d'une durée de cinq ans, qui arrive à échéance au 31 décembre 2026. La Collectivité porte l'ambition pour ce nouveau contrat, d'une part, de développer une véritable politique de promotion du golf tant au niveau de sa pratique par le plus large public possible qu'au niveau éducatif vis-à-vis des débutants, des jeunes et des scolaires et en synergie avec les acteurs locaux dont notamment l'Association sportive, et d'autre part, d'assurer un niveau d'investissement nécessaire au maintien d'une activité golfique de qualité et au respect des engagements forts de la Ville de Niort en matière de développement durable (ressource en eau et biodiversité notamment).

Une procédure de passation a été engagée avec pour objet de désigner le futur concessionnaire de ce service public et de conclure un contrat de délégation de service public. Pour cela un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 décembre 2025 pour publication dans différents supports.

La société BLUE GREEN et le groupement ID VERDE (mandataire) / JB Consulting / Golf référence ont présenté leur candidature. Après analyse, la commission de Délégation de Service Public du 21 mai 2026 a sélectionné les deux candidatures et admis les candidats à présenter une offre.

Après analyse, la commission de DSP du 28 mai 2026 a émis un avis favorable sur les offres initiales et pour engager les négociations avec les deux candidats.

Monsieur le Maire de Niort, à la suite de l'avis rendu par la commission de DSP, a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats. Deux réunions ont eu lieu le 2 juillet et le 17 septembre 2026.

Sur la base de l'analyse des offres finales, effectuée à l'aune des critères prévus par le règlement de consultation, et à l'issue des négociations, il est proposé de retenir l'offre du groupement ID VERDE (mandataire) / JB Consulting / Golf référence comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Romagné dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sur une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2027.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé. Le rapport ainsi transmis et annexé à la présente délibération rend compte des principaux éléments de la consultation et expose les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix du groupement ID VERDE (mandataire) / JB Consulting / Golf référence comme délégataire du golf municipal de Niort pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2027 ;

- approuver la convention de délégation de service public, et ses annexes, pour la gestion et l'exploitation du golf municipal de Niort Romagné à conclure avec le groupement ID VERDE (mandataire) / JB Consulting / Golf référence ;

- autoriser, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de délégation de service public, ainsi approuvé, avec le groupement ID VERDE (mandataire) / JB Consulting / Golf référence et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Lydia ZANATTA — **Jérôme BALOGE**

Mention des voies et délais de recours :
« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».